

RÈGLEMENT DU 35^{ème} CONCOURS INTERNATIONAL DES MÉMOIRES DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FINANCE

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Le Centre des Professions Financières – CPF, en partenariat avec l'AFG, la Caisse des Dépôts, Covéa et l'Institut des actuaires – collectivement désignés « l'Organisateur » - organisent pour les cycles universitaires 2022-2023 et 2023-2024 la 35^{ème} édition du Concours International des Mémoires de l'Économie et de la Finance sur le thème : « **Innover pour la croissance dans un monde durable** ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux étudiants qui réalisent ou viennent d'achever les cycles suivants :

- Deuxième, troisième ou quatrième année d'enseignement en Grandes Écoles (option à vocation financière ou économique),
- Deuxième cycle universitaire à dominante financière ou économique (Masters 1 et 2),
- ou toute formation équivalente.

Les thèses de Doctorat ne sont pas acceptées.

Les mémoires rédigés par plus de deux auteurs ne sont pas acceptés.

ARTICLE 3 : LES MÉMOIRES ET LEUR PUBLICATION

- Les **mémoires** présentés devront être réalisés dans le cadre de l'un des cycles d'études indiqués dans l'article 2 et **soutenus après le 1^{er} janvier 2023**.
- Ils approfondiront l'étude d'un thème économique, financier, commercial ou juridique clairement défini par l'auteur et lié au thème du Concours « **Innover pour la croissance dans un monde durable** » (se référer au Livret).
- Les critères d'appréciation pris en compte seront notamment les suivants : originalité du sujet, intérêt et actualité du sujet pour les professions financières, qualité de l'exposition du sujet, analyse de la littérature existante, démonstration convaincante, possibilité d'application pour le praticien, qualité de la conclusion et qualité de l'expression écrite. Les mémoires à orientation mathématique marquée doivent rester accessibles aux non spécialistes.

- L'objet et la forme des mémoires sont libres. Ils seront rédigés soit en langue française soit en langue anglaise. Sauf accord préalable du Jury, ces mémoires ne devront pas avoir fait l'objet d'une publication avant la date de remise des prix.
- Les rapports de stage, les analyses financières portant sur des entreprises et comportant des préconisations boursières ou l'analyse de cas qui ne présentent pas un intérêt général ne sont pas acceptés.
- **Ils devront figurer dans les 20% des notations les plus élevées de l'établissement d'enseignement et nécessairement avoir obtenu une note égale ou supérieure à 15/20 ou B+.**

Le nombre de mémoires acceptés ne pourra pas dépasser 3 par formation (Master...) et 10 par établissement. Dans le cas où ces quotas seraient dépassés, l'organisateur, sous sa seule responsabilité, éliminera les mémoires qui s'éloignent le plus des critères d'appréciation mentionnés ci-dessus avant leur examen par le Jury.

Le Centre des Professions Financières et ses partenaires auront la possibilité de mettre sur leurs sites internet, de diffuser dans leurs revues, publications ou documents, partiellement ou en totalité, les mémoires qui figureront parmi les finalistes. Le Centre des Professions Financières et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur ou à tous autres droits agréés par l'Établissement ou l'étudiant avec des tiers.

ARTICLE 4 : LE JURY

- Le Jury est composé de personnalités éminentes des mondes académique et professionnel de la finance et de l'économie en France ou à l'étranger.
- En cas de nécessité, le Jury se réserve la possibilité de confier l'appréciation de mémoires à des spécialistes ne faisant pas partie du Jury.
- Le Jury organisera ses travaux d'examen des mémoires selon les méthodes qu'il considérera comme les plus adéquates.
- Le Jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire et selon les formes qui lui paraissent les plus adéquates à une bonne sélection des lauréats. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel.
- Le Jury désigne les nominés parmi les candidats et choisit parmi ceux-ci le ou les prix, accessits et mentions
- Le Jury se réserve à titre exceptionnel la possibilité de ne pas attribuer de prix ou d'accessits.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Jusqu'à la fin des délibérations, les membres du Jury s'engagent formellement à ne divulguer aucune information confidentielle et à ne pas diffuser tout ou partie des mémoires.

Cet engagement de confidentialité s'applique également aux experts qui pourraient être sollicités par le Jury.

Par la suite les mémoires nominés pourront être diffusés ou publiés, en totalité ou partiellement, par le Centre et/ou les partenaires du Concours. Par ailleurs, dès la fin du Concours, les nominés auront la possibilité de diffuser leurs travaux selon les modalités qui leur conviennent.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les documents doivent être envoyés uniquement par courrier électronique à
contact@professionsfinancieres.com

Liste des documents à envoyer pour valider toute candidature :

1. Le dossier d'inscription [à télécharger en cliquant ici](#) et comprenant les trois documents suivants à remplir et signer :
 - La fiche d'inscription remplie et signée par l'étudiant, le directeur de mémoire et le responsable de la formation (une fiche par étudiant si le mémoire a été écrit à deux).
 - L'attestation de non-plagiat, établie par le ou les étudiant(s), validée par l'Établissement
 - L'autorisation de publication signée par le ou les étudiant(s).
2. Le mémoire en PDF et en deux versions :
 - Version originale du mémoire, qui a été présentée lors de la soutenance
 - Version anonyme ne comportant aucune information qui puisse permettre l'identification du candidat ou des candidats (noms de professeur ou d'Établissement, logo, adresse, liste de remerciements, etc.)
3. Une synthèse du mémoire d'une à deux pages maximum en PDF et en deux versions :
 - Version anonyme de la synthèse
 - Version non anonyme de la synthèse

Pour rappel, les versions anonymes sont obligatoires car le Jury ne délibère que sur celles-ci.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : contact@professionsfinancieres.com ou par téléphone au **+33 (0)1 44 94 02 55**.

Tout mémoire qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement sera éliminé d'office.

La date limite de dépôt pour le 34^{ème} Concours est fixée au 31 décembre 2023.
Cette date pourra être prorogée sur décision de l'organisateur.

ARTICLE 7 : PALMARÈS DU CONCOURS

La liste des Prix, des mentions, des accessits, des nominés sera communiquée publiquement au premier semestre 2024, sauf décision de report.

Montant et répartition des sommes allouées :

- Le ou les prix attribués ont vocation à être répartis entre le lauréat et l'Établissement qui présente le mémoire.
- Si l'Établissement n'est pas en mesure de recevoir la part des récompenses qui lui revient, les sommes concernées seront versées à un fonds de réserve destiné à financer des travaux ou activités de doctorants (PhD). Le choix des bénéficiaires et le montant des aides accordées seront déterminés exclusivement par le Jury du Concours.

ARTICLE 8

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Concours si les circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé au Centre des Professions Financières.

La version française du règlement fait foi.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023